RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.B.P.

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 AVENUE DU CORBON
44350 GUERANDE

810 345 991 RCS SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 mai,
A 18 heures,

Monsieur Medhi TRIMAUD, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.C.B.P.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 2 AVENUE DU CORBON, 44350 GUERANDE au 23 route de Trovray 44350 GUERANDE à compter du 1er mai 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 23 route de Trovray 44350 GUERANDE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

